



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FACTURATION ÉLECTRONIQUE

PRÉSENTATION DES SPÉCIFICATIONS EXTERNES

GT DU 19/04/2022

Sommaire

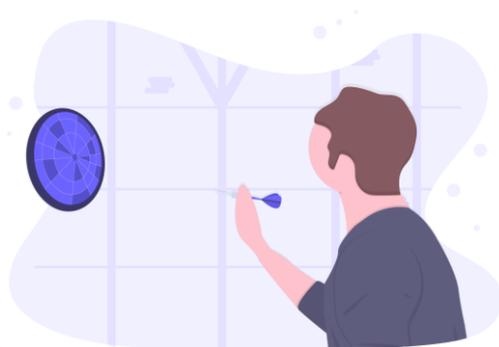
- 1. Objectifs et trajectoire des spécifications externes**
- 2. Présentation des API**
- 3. Nouveaux cas de gestion**
- 4. Présentation du dépôt PDF**
- 5. Prochaines étapes**

Objectifs

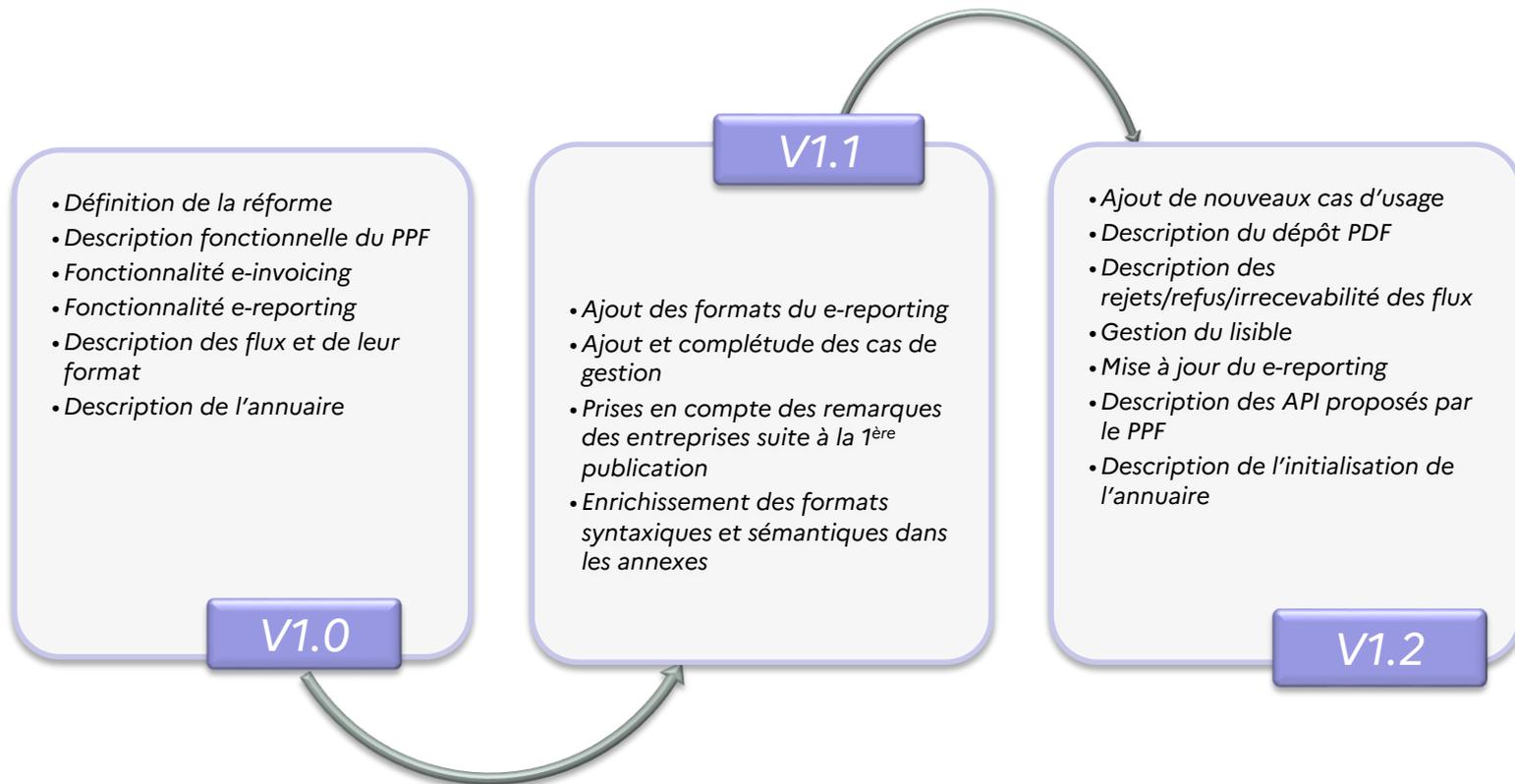
L'objectif de l'atelier est de présenter les ajouts/modifications du dossier des spécifications externes publiées début avril.

Ce dernier regroupe l'ensemble des documents décrivant les formats d'échange avec le portail public de facturation dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique entre assujettis à la TVA.

Cet atelier s'inscrit dans le cadre de la concertation menée depuis plusieurs mois dont plusieurs présentations des fonctionnalités du portail public de facturation ont déjà été réalisées.



Rappel de la trajectoire des spécifications externes



Sommaire

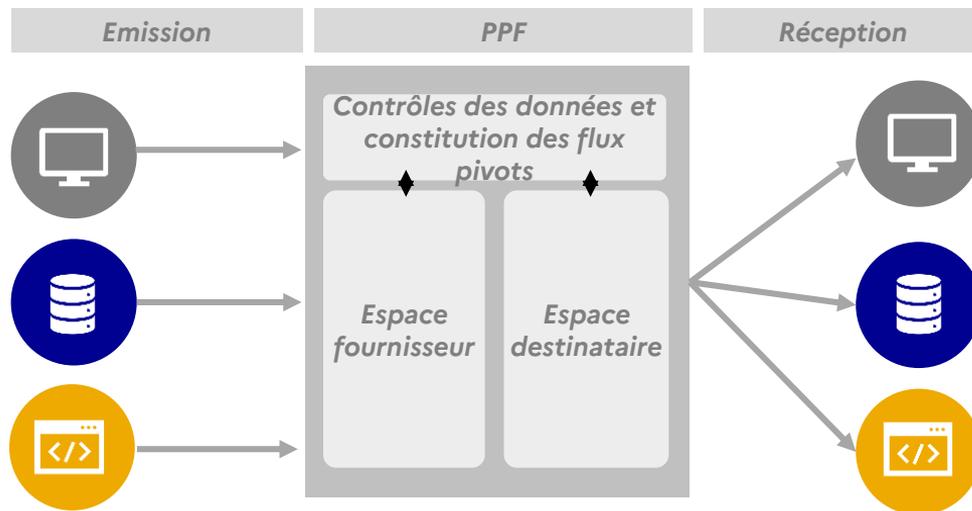
- 1. Objectifs et trajectoire des spécifications externes**
- 2. Présentation des API**
- 3. Nouveaux cas de gestion**
- 4. Présentation du dépôt PDF**
- 5. Prochaines étapes**

Les modes d'échanges

Les interactions avec la plateforme s'appuieront sur 3 modes d'échanges, aussi bien pour l'émission que pour la réception

3 modes d'échange

1. **Mode Portail** : accès aux **services transactionnels** d'émission et de réception à travers le portail (espace fournisseur / destinataire)
2. **Mode EDI** : **échange de données informatisé** par intégration des systèmes d'émission et de réception autour de **standards communs** (formats, protocoles)
3. **Mode API** (« interfaces de programmation) : **appel des fonctionnalités de la plateforme publique** (ex : envoi d'une facture au format structuré, mise à jour des statuts de paiement) au sein d'un **applicatif existant**

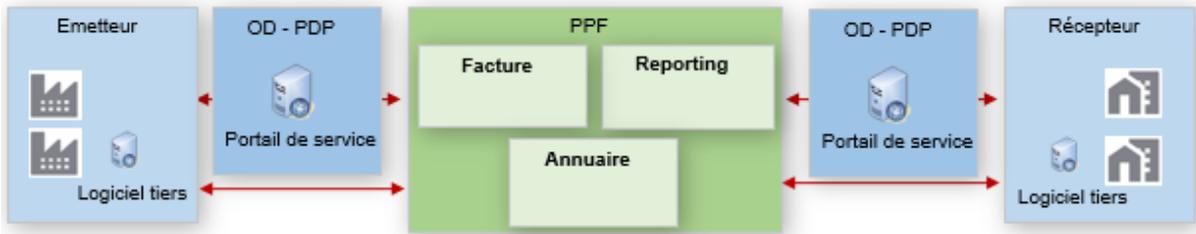


Le récepteur a la possibilité de choisir un canal privilégié indépendamment du canal utilisé lors de l'émission des données de facturation

Une API : c'est Quoi ?



- Une **API** est une interface de programmation permettant à des applications distinctes de communiquer entre elles afin d'échanger des données.
- Elle sera appelée au travers d'une application qui permettra de communiquer entre elle et le PPF.
- L'application pourra être un portail de service d'une PDP ou d'un opérateur de dématérialisation (OD), ou directement une application, un logiciel tiers du SI de l'émetteur ou du récepteur.
- Les API viendront compléter les autres moyens d'échanges (EDI / Portail) mis à disposition par l'administration pour répondre à l'ordonnance du 15.09.2021



API : Où les trouve-t-on ?

Rechercher une API du service : x Mes API x +

https://developer.aife.economie.gouv.fr/api-center

ACCUEIL CENTRE D'AIDE MES API APPLICATIONS CONSENTEMENT CGU API FAQ

APIs de votre recherche

- AIFE - Chorus Pro - Engagements
- AIFE - Chorus Pro - Factures
- AIFE - Chorus Pro - FacturesTravaux
- AIFE - Chorus Pro - Référentiel des Organisations
- AIFE - Chorus Pro - Structures
- AIFE - Chorus Pro - Transverses
- AIFE - Chorus Pro - Utilisateurs
- DILA - Légifrance Beta



- Les **API** sont disponibles au travers de la **Plateforme d'Intermédiation des Services pour la Transformation de l'Etat (PISTE)** :

<https://piste.gouv.fr>

- Les **API B2B** cohabiteront avec les autres API de l'administration (décembre 2023), à l'instar des **API** de Chorus Pro.
- A partir de ce portail, orienté développeur, il est possible :
 - de consulter le catalogue API disponible.
 - d'obtenir de l'information générale sur les **API**.
 - d'en consulter la documentation.
 - de demander l'accès aux API restreintes.

API : Que pouvons nous faire ?

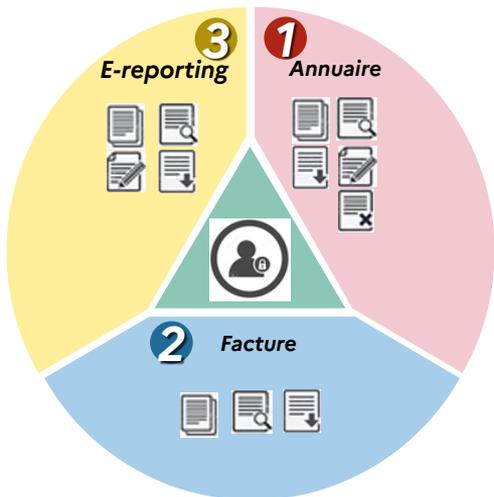
Pré-requis



Raccordement :

- Identifier l'application émettrice
- Définir le périmètre fonctionnel API que l'on souhaite utiliser
- Gérer des habilitations

Utilisation des API, en fonction des habilitations de l'appelant et de sa qualité (PDP ou entreprise/OD).



1 Annuaire

- Créer une ligne d'annuaire
- Recherche multicritère de l'annuaire
- Consulter - Télécharger ligne d'annuaire

- Modifier une ligne d'annuaire
- Supprimer une ligne d'annuaire

2 Facture - Données facturation (Flux 2 – Flux 1)

- Créer une facture - Données facturation (unitaire ou par flux)
- Recherche multicritère de facture - Données facturation
- Consulter une facture - Données de facturation, son statut
- Télécharger une facture, lisible (PDF), PJ
- Ajouter une PJ, Cycle de vie

Document : (Flux, Facture, Donnée de facturation ../.)

- Créer un document associé à l'organisation de l'utilisateur
- Rechercher multicritère d'un document
- Consulter statut d'un document
- Modifier un document (Nom, Description, contenu)
- Supprimer un document

3 E-reporting

- Créer une déclaration (unitaire ou par flux)
- Recherche multicritère d'une déclaration ou d'un flux
- Consulter une déclaration, son statut ou le statut d'un flux
- Télécharger une déclaration, lisible (Fds, PDF)
- Modifier statut déclaration



API : d'aujourd'hui à demain



- *Des similitudes dans le domaine fonctionnel recouvert :*
 - *Factures (e-invoicing)*
 - *Aujourd'hui : API Chorus Pro : 10 API*
 - *Demain : API B2B : Facture : 1 API*
 - *Gestion des utilisateurs et des structures*
 - *Services transverses et référentiel (Annuaire ou référentiel connexe).*

- *Nouveau domaine : e-reporting*
 - *1 API*

- *Des différences dans la gestion des flux :*
 - *Aujourd'hui: transfert du flux dans l'appel principal de l'API*
 - *Demain : référencement d'un type de document puis dans un second temps, rattachement dudit document à une ressource (flux de facture, flux de déclaration ou pièce jointe).*
 - *Possibilité de modifier ou supprimer le document.*

- *Un parti pris :*
 - *Pas de dépôt PDF au travers du mode API (uniquement en mode portail).*

API : Etat des lieux



Travail réalisé



- *Description des API par domaine fonctionnel*
 - *Définition du périmètre couvert*
 - *Description du mode d'appel des API*
- *Description des tableaux E/S des API*



Reste à réaliser



- *Définition des formats de la requête*
- *Définition de la cinématique d'échanges de certaines API (Synchrone / Asynchrone)*
- *Finalisation de la documentation (Swagger)*
 - *S2 2023*
- *Ouverture d'un environnement de qualification*
 - *Décembre 2023*

Sommaire

- 1. Objectifs et trajectoire des spécifications externes**
- 2. Présentation des API**
- 3. Nouveaux cas de gestion**
- 4. Présentation du dépôt PDF**
- 5. Prochaines étapes**

Nouveaux cas de gestion

Notes de débit

Principe : Une note de débit ne constitue pas une facture. Une note de débit est un document émis par un vendeur à son acheteur faisant état d'une somme due par ce dernier au premier. Si elle est acceptée par le client, cette note de débit devra donner lieu à une facture.

Ce cas ne concerne pas les notes de débit assimilées à des factures dès lors qu'elles sont soumises à la TVA et qu'elles comportent toutes les mentions obligatoires (ex : refacturation à une société en participation).

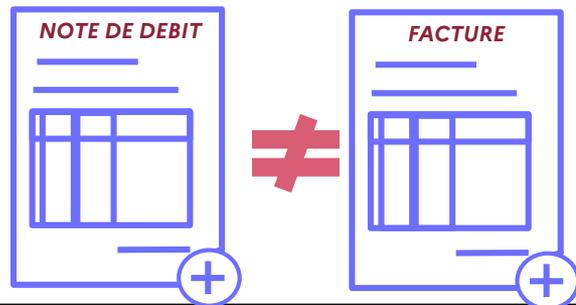
Au regard de cette définition, il ne s'agit ni d'une facture ni d'un avoir.

➤ **La note de débit n'entre pas dans le champ de la facturation électronique et n'a pas à être transmise à l'administration.**

En pratique, une note de débit peut également être émise par l'acheteur. Elle exprime la différence entre le montant TTC de la facture et le montant payé par l'acheteur et accepté par le vendeur. Dans cette hypothèse, la note de débit devra se traduire par un avoir avec un impact en matière de TVA.

Solution proposée :

- Avoir émis par le fournisseur
- ou
- Avoir auto-facturé émis par l'acheteur
(sous réserve d'un mandat de facturation)



Nouveaux cas de gestion

Flux en auto-facturation entre un particulier et un professionnel

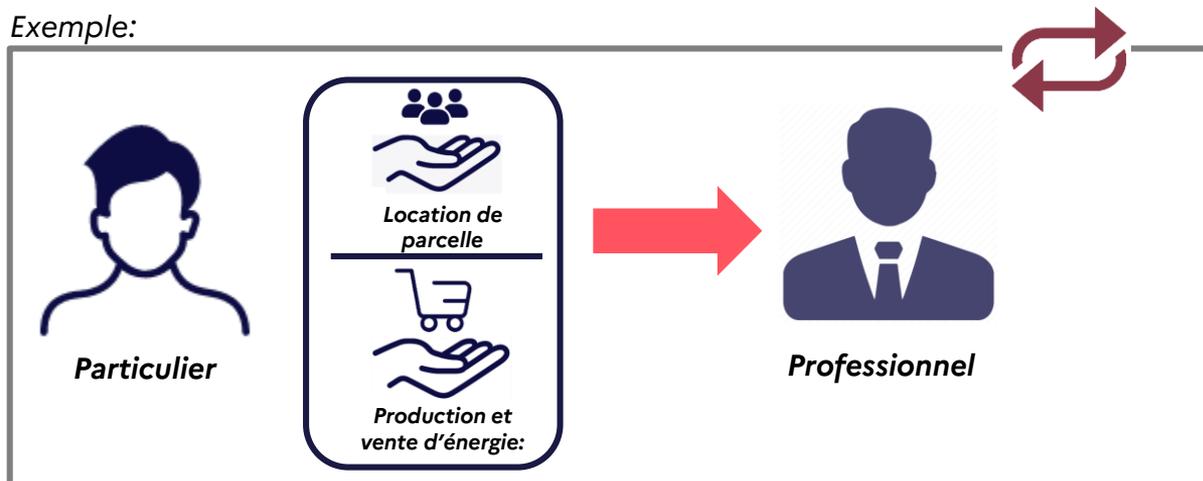
Un particulier qui vend ou propose des services à un professionnel de manière répétée exerce une activité commerciale à titre habituel et est donc assujéti à la TVA.

Il peut cependant ne pas être redevable de la TVA s'il bénéficie du régime de franchise en base.

Ces opérations entre 2 assujettis entrent **dans le champ d'application du e-invoicing**.

S'agissant d'une **auto-facturation par le client**, se reporter au cas d'usage 19b des spécifications externes.

Exemple:

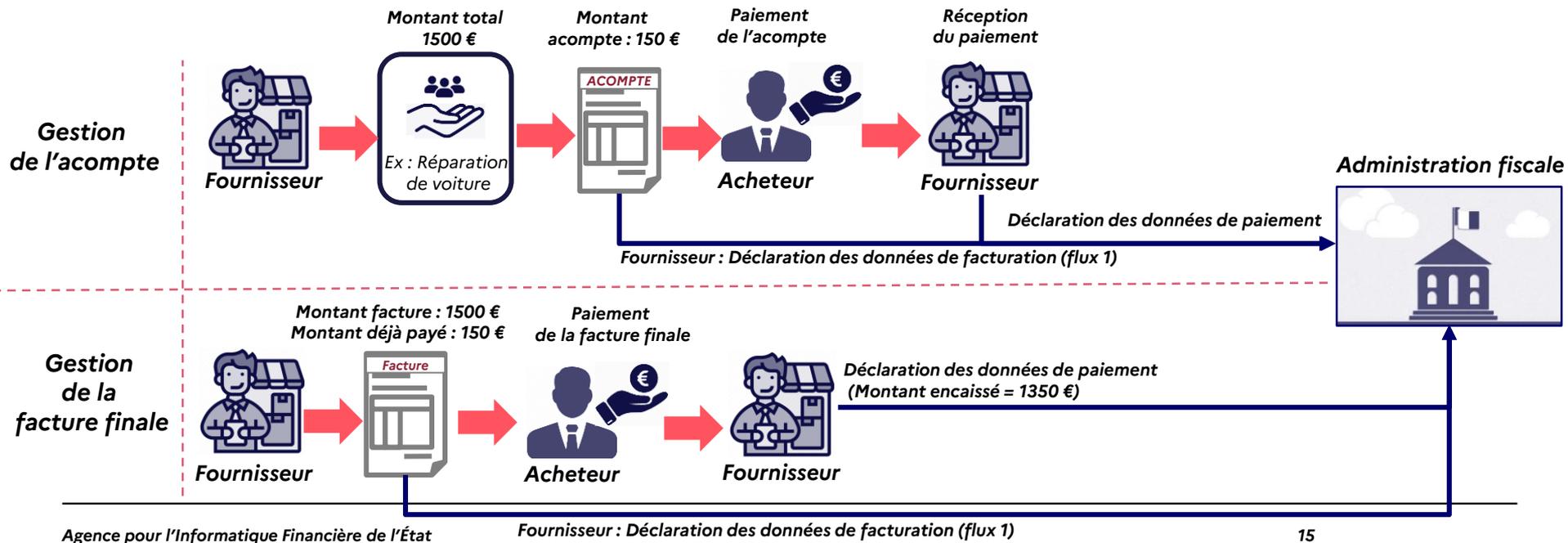


Nouveaux cas de gestion

Arrhes ou acomptes ?

Acomptes – Principe :

Un versement à valoir sur un achat implique un engagement ferme des deux parties et constitue un **acompte**. Les sommes doivent être soumises à TVA et faire l'objet d'une facture. Si elles sont afférentes à la réalisation d'une prestation de service, alors elles ont un impact sur l'exigibilité de la TVA et doivent faire l'objet d'un e-reporting des données de paiement.



Nouveaux cas de gestion

Arrhes ou acomptes ?

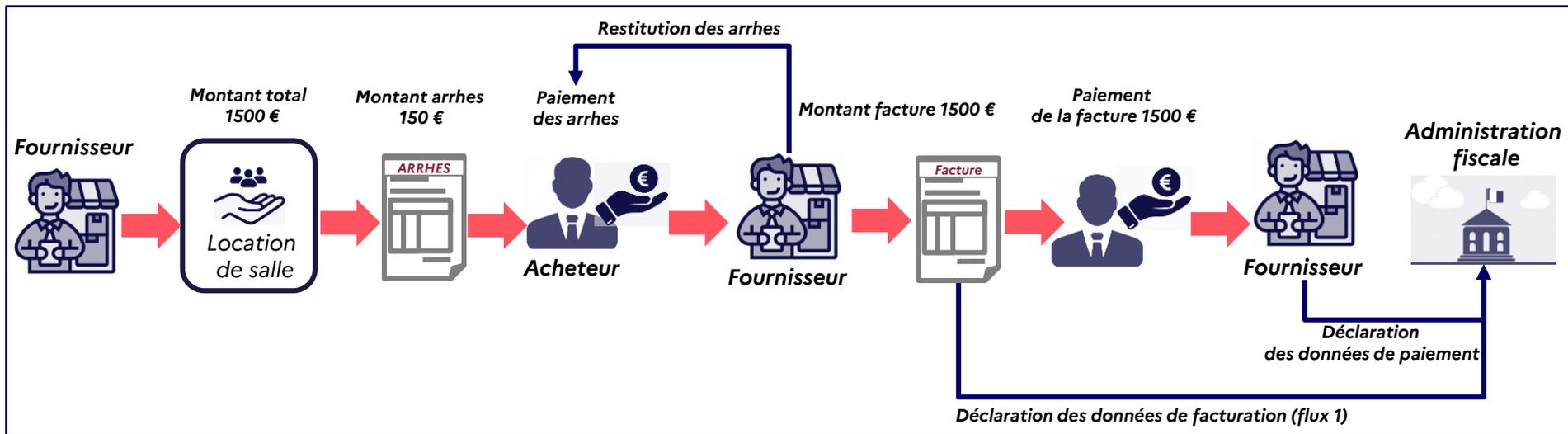
Arrhes - Principe :

Les arrhes constituent une indemnité ayant pour objet de réparer un préjudice commercial, les arrhes sont hors champ de la TVA.

Elles ne sont ni dans le champ du e-invoicing, ni dans le champ du e-reporting.

Il est recommandé de préciser dans le contrat ou le reçu remis à l'acheteur le caractère de cette somme.

Exemple :

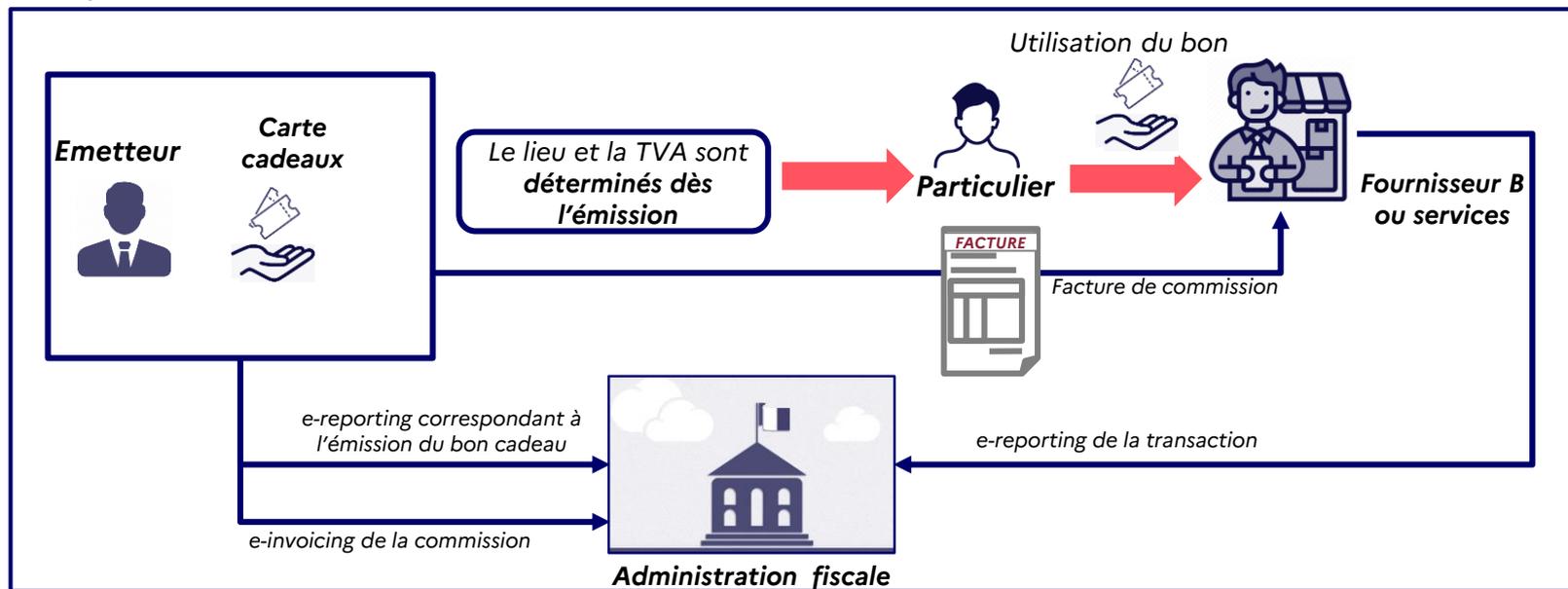


Nouveaux cas de gestion

Bons d'achat / Cartes cadeaux

La vente d'un bon à usage unique donne lieu à TVA dès lors que le taux de TVA et le lieu de livraison ou la réalisation du service peuvent être déterminés. L'émission de la carte cadeau entrera **dans le champ du e-invoicing (vente de cartes cadeaux à un assujetti) ou e-reporting (vente à des particuliers)** par l'entreprise qui la vend.

Exemple :



Nouveaux cas de gestion

Bons d'achat / Cartes cadeaux à usage multiple

Etape 1 - Emission du bon

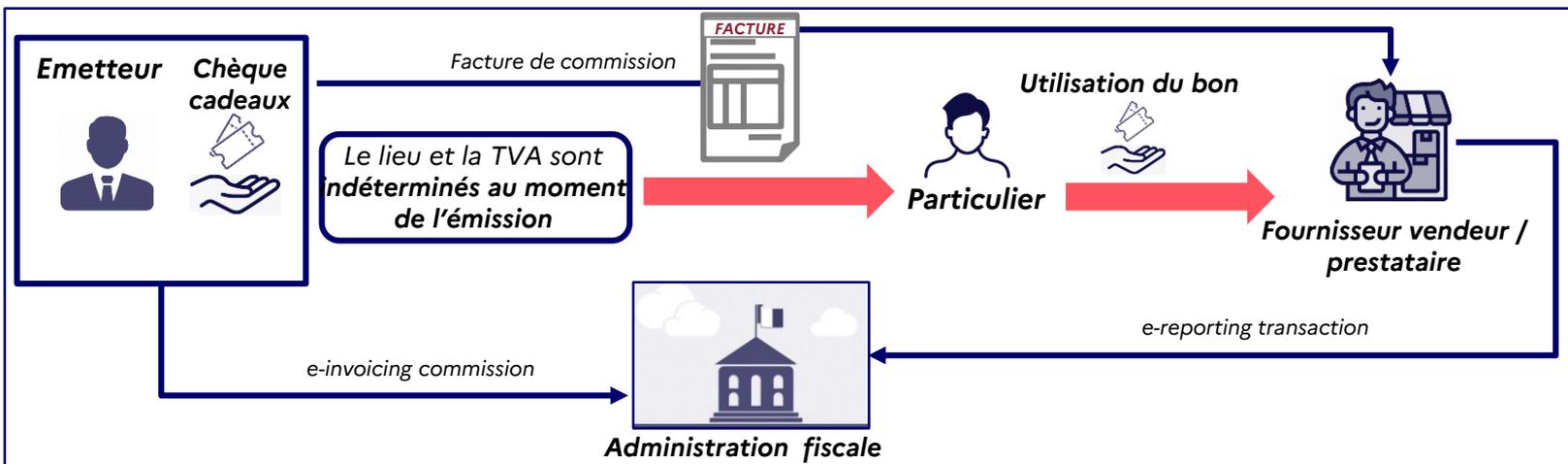
- La vente d'un bon à usages multiples ne donne pas lieu à TVA dès lors que la territorialité n'est pas connue. Les sommes versées pour l'acquisition des bons sont situées hors du champ de la TVA.

=> Les documents émis à l'occasion de la délivrance du bon n'entrent donc pas dans le champ de la facture électronique ou du e-reporting.

Etape 2 - Utilisation du bon cadeau

- La vente du bien ou la réalisation de la prestation de service payée par le bon cadeau est soumise à la TVA. En l'absence de facture relative à la livraison ou la prestation de service, ces opérations devront faire l'objet d'un e-reporting.

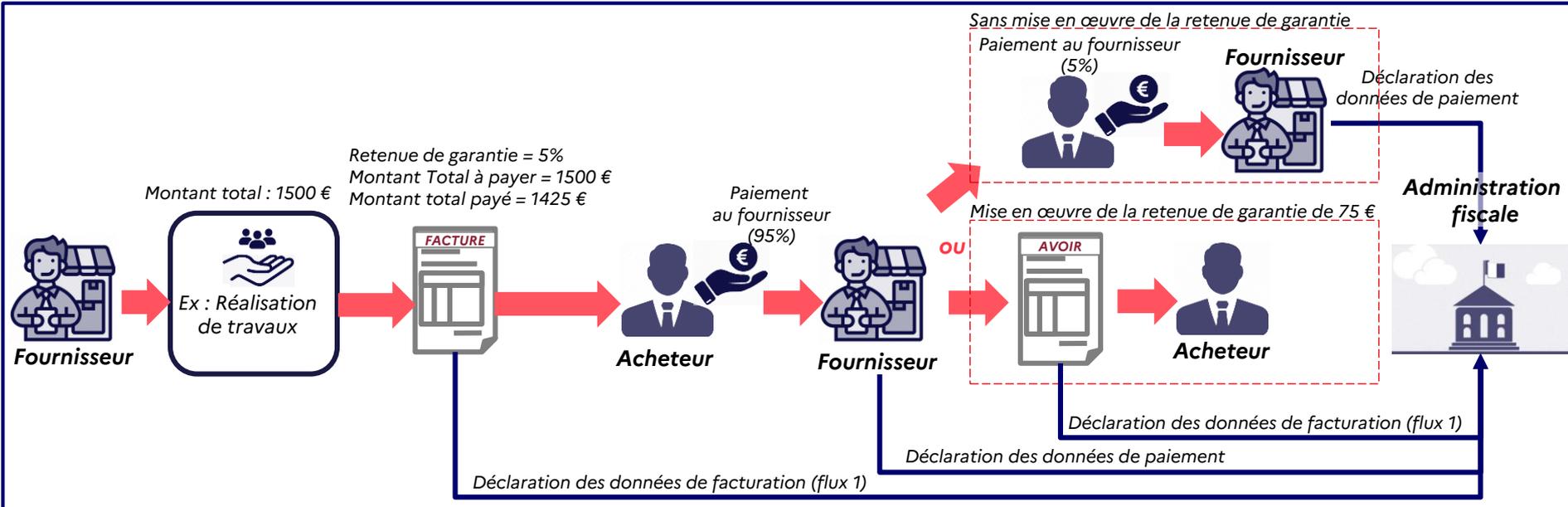
- La facturation des frais de gestion par l'émetteur au fournisseur sera dans le e-invoicing.



Nouveaux cas de gestion

Factures avec clause de réserve contractuelle

Cas des factures payées à 95% par le client avec clause de réserve contractuelle générant une retenue de 5%.



NB : La mise en œuvre de la retenue de garantie devra donner lieu à un avoir par le fournisseur.

Rappel : e-reporting des données de paiement uniquement pour les prestations de service et au moment de l'encaissement : en l'absence de paiement (des 5%), pas de e-reporting de paiement à réaliser par l'entreprise.

Nouveaux cas de gestion

Tickets de péage

Il existe une tolérance doctrinale administrative pour les tickets de péage. Seront ainsi considérés comme documents valant facture, les reçus délivrés aux barrières de péages qui mentionnent :

- *Le taux et le montant de la TVA ;*
- *Un numéro séquentiel de délivrance ;*
- *Un espace réservé à l'utilisateur.*

Solutions proposées :

- ***E-reporting des transactions** par transmission des données globales à la journée.*
- *L'administration pourra déterminer la TVA collectée de l'émetteur mais pas la TVA déductible de l'utilisateur assujéti.*
- *Pas de mentions à adapter sur les reçus délivrés par les automates*
- *Les factures délivrées dans le cadre d'abonnements ou de cartes accréditatives doivent, en revanche, comporter l'ensemble des mentions obligatoires.*

Présentation des spécifications externes

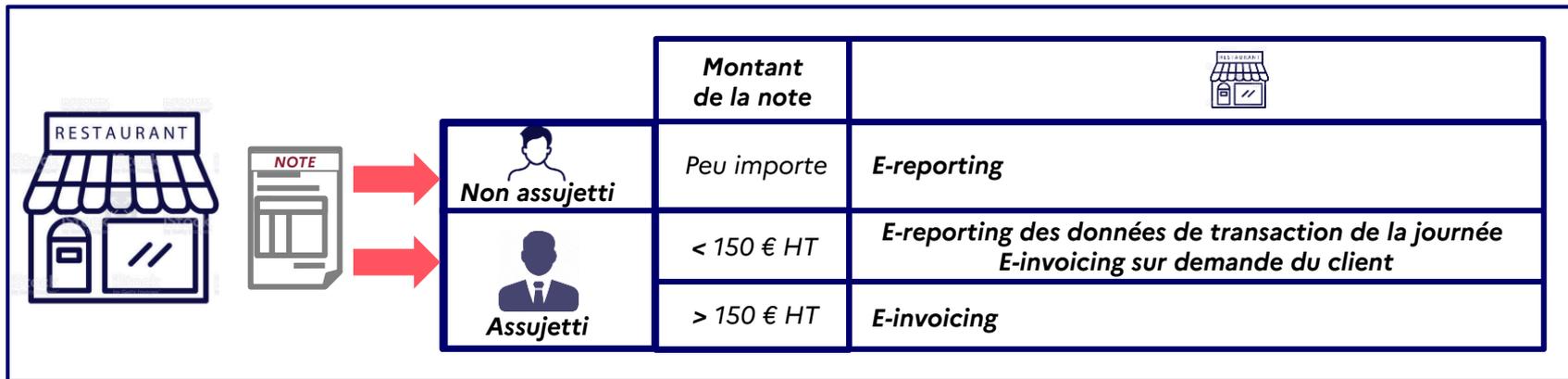
Notes de restaurant

Il existe une tolérance doctrinale administrative pour les notes de restaurant :

- Les notes inférieures à 150 € HT peuvent ne pas mentionner les éléments d'identification du client.
- Lorsque le montant de la prestation est inférieur à 25 € et que le client (non commerçant) n'en fait pas la demande, le prestataire n'est pas dans l'obligation de délivrer une note.

Solution :

- E-reporting des transactions inférieures à 150 € HT par transmission des données globales à la journée, sauf demande expresse du client assujetti ;
- E-invoicing obligatoire pour les notes supérieures à 150 € HT à destination d'un assujetti.



Sommaire

- 1. Objectifs et trajectoire des spécifications externes**
- 2. Présentation des API**
- 3. Nouveaux cas de gestion**
- 4. Présentation du dépôt PDF**
- 5. Prochaines étapes**

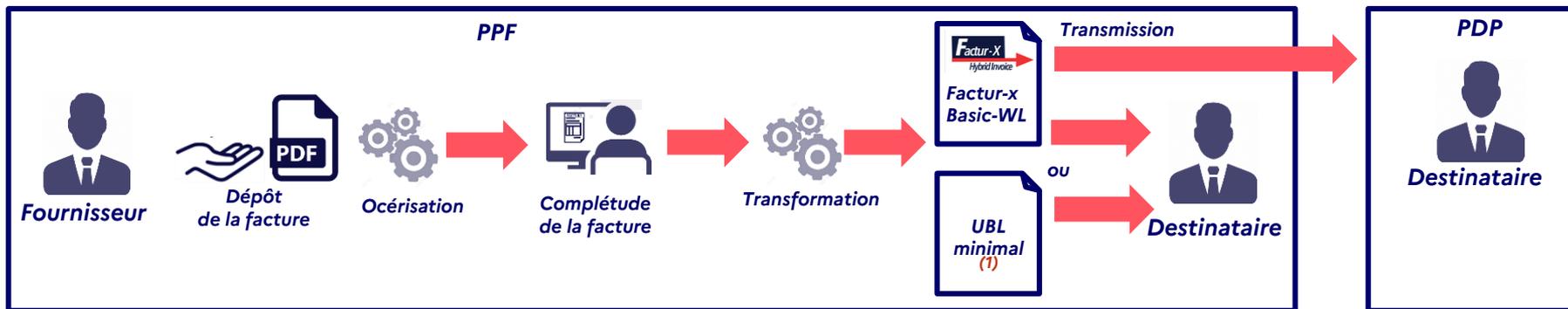
Présentation des spécifications externes

Présentation du dépôt PDF

Les entreprises auront la possibilité pendant une phase transitoire (définie par voie réglementaire) de déposer des factures au format PDF non structuré sur le PPF (mode portail).

Afin de limiter la charge liée à la saisie ou la reconnaissance automatique des caractères (océrisation) de ces documents, à titre dérogatoire, les données structurées pourront se limiter sur cette phase transitoire à 19 données métiers.

En sortie, le PPF génère par défaut un format **factur-x (profil basic WL)**.



⁽¹⁾ en cours d'étude pour proposer un autre format que le factur-x lorsque le destinataire est raccordé au PPF

Sommaire

- 1. Objectifs et trajectoire des spécifications externes**
- 2. Présentation des API**
- 3. Nouveaux cas de gestion**
- 4. Présentation du dépôt PDF**
- 5. Prochaines étapes**

Prochaines étapes

Mai 2022

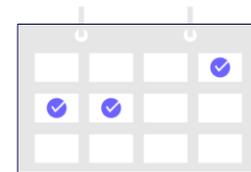
- GT Grand public: thématique à confirmer

Juin 2022

- Nouvelle publication des spécifications externes

Juillet 2022

- GT de présentation des spécifications externes



Merci d'adresser vos questions/remarques aux équipes en charge du projet :

mission.facturation-electronique@dgfip.finances.gouv.fr

fe2023.aife@finances.gouv.fr